



Arrêté n° 2023- 0322
portant mise en demeure de respecter des prescriptions

du 10/11/23

à Messieurs MAZOYER Cédric et MAZOYER Serge, GAEC de RIEUMAL, 48220 Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L171.6 et L171.8, L. 331-1 et L331-4,

VU le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 7-II et 26,

VU le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière;

VU le rapport de manquement administratif notifié à MM. MAZOYER Cédric et Serge, associés du GAEC de RIEUMAL, le 01/08/2023 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement,

VU l'absence d'observation formulée par M. MAZOYER Cédric et M. MAZOYER Serge, sur ce rapport de manquement,

Considérant les travaux réalisés en coeur de Parc sur demande d'autorisation préalable.

- le dérochage d'environ 2200 m² sur la parcelle

- le semis dans des prairies naturelles

modifiant ainsi la nature des parcelles.

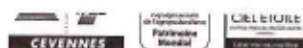
modi-

Considérant que ces manquements à la réglementation environnementale justifient de faire application des dispositions mentionnées à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, en mettant en demeure MM. MAZOYER Cédric et MAZOYER Serge, du GAEC de RIEUMAL de respecter les prescriptions susvisées, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L. 331-1 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1 – M. MAZOYER Cédric et M. MAZOYER Serge, associés du GAEC de RIEUMAL, sont mis en demeure de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- sur la parcelle une quinzaine de blocs issus du tas situé en haut de la parcelle seront enlevés afin de constituer deux amas de blocs d'une taille plus petite, et ainsi mieux les intégrer dans le paysage (voir la photo en Annexe 1.1). Certains blocs posés sur des boules de granite seront également enlevés, et ceux qui ont été juste déplacés légèrement seront repositionnés à leur place initiale (voir les photos des blocs en question en Annexe 1.2 et 1.3). Les blocs retirés seront placés en cordon autour de la parcelle, dans la clôture déjà existante, la face couverte de lichens vers le haut. La clôture ainsi consolidée ne devra pas dépasser 1,20 mètre de haut et 1 mètre de large.



- ces travaux devront être réalisés hors période de forte sensibilité biologique, soit entre le 15 septembre et le 1^{er} mars.
- ces prescriptions ci-dessus sont applicables dans le délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.
- sur les parcelles naturelles : pas de travail du sol, pas de semis, conformément aux autorisations délivrées précédemment. Les prairies devront être laissées en évolution naturelle.
- cette dernière prescription est applicable à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Le démarrage des travaux doit être annoncé 15 jours avant au service instructeur, représenté par Nadine BOULANT, joignable :

- par téléphone : 06 81 60 25 99,
- par courriel : nadine.boulant@cevennes-parcnational.fr

Article 3 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, MM. MAZOYER Cédric et Serge mis en demeure s'exposent à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai, devant le tribunal administratif de Nîmes.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à MM. MAZOYER Cédric et Serge et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (lui-même publié sur le site internet : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 10/11/2023

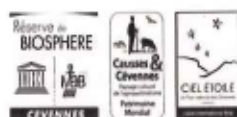
La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE

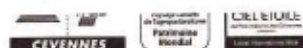
Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - EP PNC / massif du Mont Lozère
 - EP PNC / SDD
 - Commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère



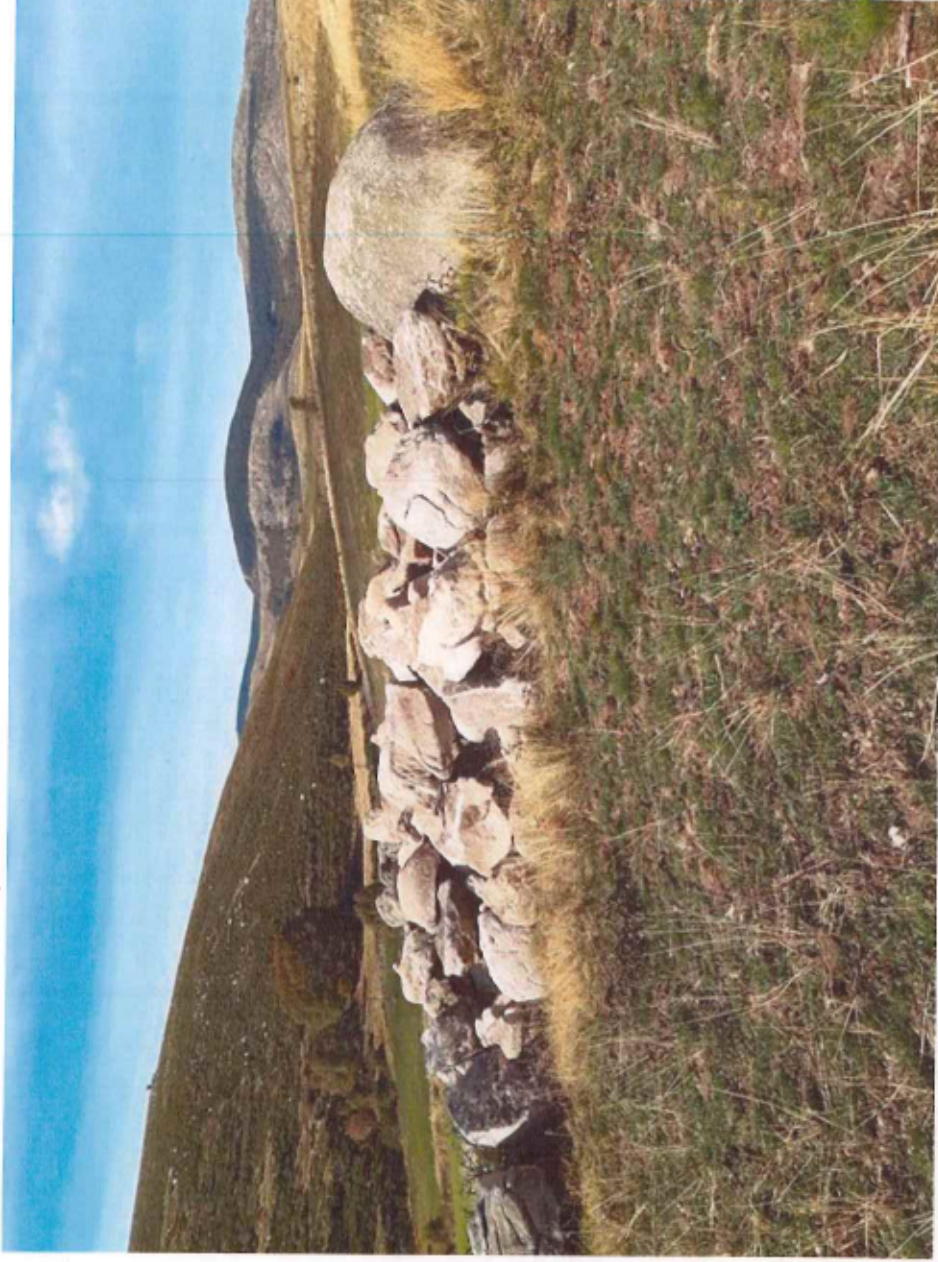
Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr



www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Annexe photographique n°1 : Blocs à remettre en cordon autour de la parcelle

Annexe 1. 1. Enlever une quinzaine de blocs au milieu de ce tas de façon à créer deux amas de tailles plus petites (les insérer dans la clôture en blocs rocheux existante)



Annexe 1.2 Enlever ces blocs posés sur ces boules de granite (les insérer dans la clôture en blocs rocheux existante)



Annexe 1.3. Repousser ces blocs dans leur position initiale avant travaux

